

Politique : *Enseignement pour élève retenu à la maison*

Numéro : *P – 7.005*

Catégorie : *Administration des écoles*

Page : *1*

Approuvée : *le 29 juin 1998*

Modifiée : *le 21 novembre 2011*

1. Énoncé

Attendu que certaines circonstances empêchent la fréquentation scolaire,

- 1.1 que certains élèves retenus à l'extérieur de l'école peuvent toujours profiter d'un temps d'enseignement,
- 1.2 que le Conseil reconnaît toujours l'éducation de chaque élève comme étant prioritaire,

il est décidé que le Conseil scolaire catholique Providence fournira, lorsqu'il le jugera souhaitable, un temps d'enseignement par semaine à l'élève pour qui une demande en ce sens aura été faite.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 7.005 – Enseignement pour élève retenu à la maison